

**CONVENTION DE PRET D'UN MINIBUS PAR LE CCAS D'AMBILLY A LA COMMUNE
D'AMBILLY EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2026**

Entre :

Le CCAS, représenté par son Président, Cristian GUERET, dûment habilité Président de droit, par délibération n°020/2026 du conseil municipal du 8 avril 2026,

Et

La commune d'AMBILLY, 2 rue de la Paix 74100 AMBILLY, représentée par son Maire, Cristian GUERET, dûment habilité par délibération n° 021/2026 du conseil municipal du 28 avril 2026,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le CCAS d'Ambilly a acquis un véhicule de type minibus 9 places afin de faciliter le transport des personnes âgées dans le cadre des événements, sorties et activités organisés par le CCAS, notamment en lien avec Annemasse Agglo, tels que les dispositifs CREALIENS et Atoutsages.

Ce véhicule permet également au CCAS de développer les sorties et les activités proposées aux habitants, en contribuant notamment à la prévention de l'isolement social, au maintien du lien social et au développement du lien intergénérationnel.

Le CCAS d'Ambilly ne disposant pas d'agents salariés affectés à la conduite de ce véhicule, il est prévu que celui-ci puisse être conduit par des agents de la Commune d'Ambilly, dans le cadre des activités relevant du CCAS.

Par ailleurs, dans un objectif de mutualisation des moyens et afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public, le CCAS peut mettre son véhicule à la disposition de la Commune, dans les conditions définies par la présente convention.

La présente convention a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CCAS met gratuitement à disposition de la Commune le véhicule dont il est propriétaire. Ceci exposé, les parties conviennent ce qui suit :

DESIGNATION DU VEHICULE

MARQUE RENAULT
MODELE TRAFIC
Immatriculation FL 452 YR
Type d'énergie
Nombre de places 9

Article n°1 Conditions d'utilisation

Le prêt du véhicule est uniquement consenti pour des déplacements ayant un lien direct avec l'action municipale et pourra être conduit uniquement par des agents municipaux. Outre les personnes transportées, seuls les bagages seront autorisés à bord, à l'exclusion de toutes marchandises et notamment de matériaux.

Le planning d'emprunt doit être exclusivement validé par le CCAS.

La commune d'Ambilly s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances).

La responsabilité du Maire est totale si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectés (notamment conducteur non habilité, etc.).

En cas d'infraction au code de la route, le CCAS transmettra l'avis de contravention à la commune d'Ambilly. Cette dernière règlera directement l'amende forfaitaire en utilisant, au choix un des modes de paiement proposés (Internet, téléphone, timbre dématérialisé...).

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, la commune d'Ambilly s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

La commune d'Ambilly a la garde juridique du véhicule et en est responsable. Elle se reconnaît par conséquent responsable des dégradations autres que l'usure normale subie par le véhicule (tant par la mécanique que par la carrosserie), ses équipements et ses accessoires.

Il est de la responsabilité de la commune d'Ambilly de prendre soin du véhicule et de le garer en lieu sûr. Elle s'engage notamment à :

- Prendre toutes précautions pour éviter le vol et les dégradations aux véhicules et notamment la fermeture des portes,
- Ne pas vendre, louer, prêter ou abandonner le véhicule ou accessoires de quelque manière que ce soit ;
- Ne pas utiliser le véhicule pour tracter, pousser, donner des leçons de conduite ou pour toute autre utilisation dangereuse et plus généralement à ne pas utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles le véhicule a été conçu.
- Ne pas enlever les autocollants apposés sur le véhicule
- Ne pas fumer, boire, manger ou dormir dans le véhicule

Le CCAS n'est pas responsable de la perte et des dommages des objets laissés à bord du véhicule.

Pour le transport des enfants de 15 à 36 kg (enfants âgés de 3 à 10 ans), les « rehausseurs » sont obligatoires. Si nécessaire, la commune d'Ambilly prendra à sa charge la fourniture de sièges adaptés aux enfants, conformément à la réglementation en vigueur, lors des déplacements.

Les réparations autres que les opérations d'entretien normal ne pourront être effectuées sans l'autorisation préalable du CCAS.

Article 2 Assurance :

La commune d'Ambilly s'engage à souscrire une assurance couvrant le prêt de ce véhicule et son utilisation durant toute la durée du prêt, et à en fournir le justificatif.

Le CCAS atteste avoir souscrit un contrat d'assurance pour ce véhicule auprès de PROTECTOR ASSURANCE, par l'intermédiaire du courtier DIOT MEDITERRANEE, sous le n° de contrat 3970620 et ce pour la période couvrant l'année en cours.

En cas d'accident un constat devra être établi et transmis immédiatement au CCAS.

Article n° 3 :

La mise à disposition comprend le véhicule, sans fourniture de carburant.

Pendant la durée de prêt, l'utilisateur fera son affaire du carburant ainsi que de tout produit nécessaire au bon fonctionnement du véhicule.

Article n° 4 :

La commune d'AMBILLY procédera, au rythme nécessaire au bon usage du véhicule, à son entretien régulier.

Article n° 5 :

En cas de panne du véhicule pendant la durée de mise à disposition, l'utilisateur devra chaque fois que possible contacter téléphoniquement le responsable garage aux ateliers municipaux pour recevoir toute instruction quant à la marche à suivre. En cas d'impossibilité, l'utilisateur pendra contact avec un dépanneur par l'intermédiaire du service assistance et fera réaliser le minimum de travaux préalables indispensables au rapatriement du véhicule à AMBILLY.

Article n° 6 :

La présente mise à disposition est faite à titre gracieux.

La commune d'Ambilly ne pourra en aucun cas se retourner contre le CCAS en cas de panne du véhicule.

Article N°7 :

La présente convention est signée en deux exemplaires originaux,

À AMBILLY,

Le 15/09/2026

Pour le CCAS

Le Président, Cristian GUERET

Pour la commune d'Ambilly

Le Maire, Cristian GUERET



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le



ID : 074-267402998-20260914-DEL_431_2026-DE

